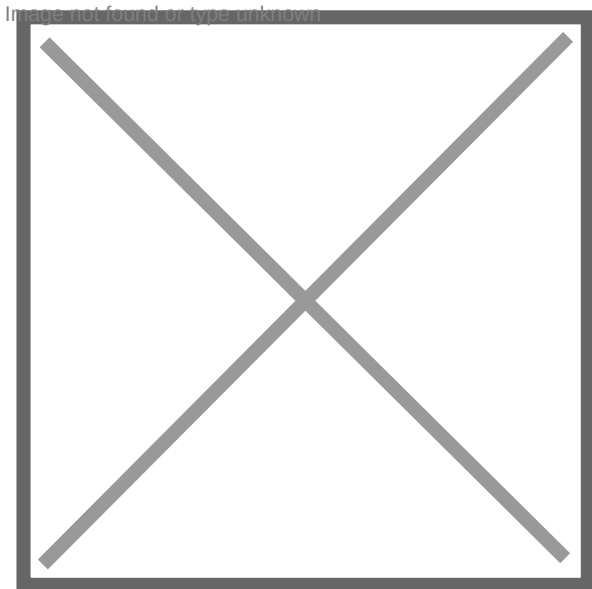




Versement de l'indemnité d'entretien Tiers digne de confiance

Par **MarionCo**, le **13/01/2019** à **10:07**

Bonjour, j'accueille en tant que tiers digne de confiance un mineur qui m'a été confié par le juge des enfants jusqu'à ses 18 ans. En qualité de tiers digne de confiance, il est précisé dans le jugement que le conseil départemental doit me verser une indemnité d'entretien. J'ai reçu celle-ci quelques mois, puis plus rien depuis le mois de novembre. Le conseil départemental se justifie en invoquant une clôture budgétaire.

Ma question est donc la suivante : le conseil départemental peut-il bloquer le versement d'une indemnité pour clôture budgétaire ? Cela ne va-t'il pas à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses,
Bonne journée

Par **Visiteur**, le **13/01/2019** à **13:54**

Bonjour

Cela fait peut-être partie de la procédure le comptable constate une insuffisance des fonds disponibles en fin d'année, ""l'empêchant de procéder au paiement. IL n'y a pas de remise en cause, mais le comptable ne peut procéder au paiement. Celui-ci interviendra lorsque la trésorerie de la collectivité sera suffisante, en fonction des priorités définies par l'ordonnateur.

L'instruction n°94-118-MO du 12/12/1994 relative au règlement des dépenses locales en cas d'insuffisance de trésorerie détaille la procédure.""

<http://www.lalettredesfinanceslocales.com/article-le-comptable-public-peut-refuser-de-proceder-au-paiement-d-une-depense-161869.html?edition=10718>

L'intervention du juge serait peut-être utile si vous ne percevez pas le rattrapage en janvier.